HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013-340 /PRES/PM/MAECR/MEF portant ouverture d'un Consulat général du Burkina Faso à Lomé, République Togolaise.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires;

VU le décret n° 2003-283/PRES/PM/MAECR du 09 juin 2003 portant réglementation de la fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger;

VU le décret n°2011-1081/PRES/PM/MAECR du 30 décembre 2011 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 mars 2013;

DECRETE

ARTICLE 1: Il est ouvert un Consulat général du Burkina Faso à Lomé, République du TOGO, ayant pour circonscription consulaire l'ensemble du territoire togolais.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 avril 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Benlmmk

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipènè Djibrill

OMPAORE

2